



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
14 septembre 2021
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication n° 878/2018* ****

<i>Communication présentée par :</i>	A. F. M. I. (représenté par un conseil, Sofia Rönnow Pessah, du Centre suédois de conseil aux réfugiés)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Le requérant
<i>État partie :</i>	Suède
<i>Date de la requête :</i>	13 juillet 2018 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Risque de torture en cas d'expulsion vers l'Égypte

Réuni le 14 juillet 2021, le Comité, ayant été informé que l'arrêté d'expulsion pris contre le requérant était prescrit et que celui-ci pouvait donc soumettre une nouvelle demande d'asile en Suède, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 878/2018, étant entendu que le requérant pourrait le saisir d'une nouvelle communication s'il courait de nouveau le risque d'être expulsé du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante et onzième session (12-30 juillet 2021).

** Les membres du Groupe de travail dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Claude Heller, Erdoğan İşcan, Liu Huawen, Ilvija Pūce, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Peter Vedel Kessing.

